

Car si ce parti gouvernemental a pour lui l'intelligence et l'argent, il n'a pas l'opinion publique. Sa domination se trouve sans assises dans le pays, du fait que le peuple, c'est-à-dire la masse de la population, est sans influence politique. La monarchie de 1841 le tient en dehors du pays légal. Seule la classe possédante est admise aux urnes et aux fonctions publiques, qui en prennent l'aspect de fiefs personnels. La nation ne conteste aucunement la primauté des administrateurs. Le tempérament national, l'absence de traditions démocratiques (le bref intermède révolutionnaire, en 1795, avec son cortège de nouveautés bizarres, de réquisitions, de persécution religieuse avait été peu goûté des masses paysannes), le droit de vote organisé censitairement amènent le peuple à regarder les affaires de l'Etat comme des affaires étrangères.

Le manque de consécration populaire du régime ne peut donc inquiéter l'oligarchie régnante, d'autant moins que celle-ci est le véritable appui de la Couronne, propriétaire du Grand-Duché. La monarchie adoptée mais non implantée dans notre sol n'avait pas réussi à créer un véritable mouvement loyaliste. Il est vrai que Guillaume II avait su conquérir des sympathies par ses manières affables et son accueil gracieux, mais ces sympathies allaient moins à la Maison qu'à la personne du roi. Les solennelles protestations d'allégeance masquent mal la froideur des sentiments. Trop calculateurs pour connaître les enthousiasmes généreux mais voués à la sauvegarde des positions acquises les orangistes ont conclu avec la Couronne un mariage de raison sinon d'amour. Faisant corps avec le régime ils sont résolus à le défendre. La monarchie conservatrice tempérée par un simulacre de constitution leur donne satisfaction, sans les charmer.

Les libertés concédées à la nation sont en effet mesurées. Le roi grand-duc dispose de tous les attributs de la souveraineté. Il n'y a pas d'assemblée nationale. Le seul organisme représentatif est une Assemblée des Etats, imposée par le droit public allemand<sup>1)</sup> et basée sur la distinction archaïque de trois ordres ou « états ». Distinction sans doute artificielle, car le pays s'y prête mal, non seulement à cause de son exigüité, mais parce que les événements depuis 1795 lui ont fait subir une transformation économique et sociale trop profonde pour qu'on puisse ressusciter des institutions d'ancien régime. La vente des *biens nationaux* et le libéralisme orangiste ont créé de nouvelles couches sociales, l'ancienne noblesse compte à peine une douzaine de familles, les villes et les campagnes vivent dans des conditions presque identiques. Aussi la distinction des trois ordres n'est-elle pas observée dans la composition de l'Assemblée ; on ne votera jamais « par ordre ». Mais les votes individuels n'en pèsent pas plus lourd. Cette Assemblée ne légifère pas ; elle n'a que le droit d'appui ou d'avis pour les projets dus à l'initiative souveraine. Si pour l'adoption de certaines lois, en particulier pour

<sup>1)</sup> Bundesakte, art. 13. Depuis 1815 le Grand-Duché est compris dans les limites de la Confédération germanique.